

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Convocations envoyées le 9 décembre 2024

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	09
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 15.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 15.....	14

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Aliette DECOCK GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Colette PRANAL, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Véronique GAUTIER, Directrice du Pôle Ressources et Moyens, Directrice des Ressources Humaines,
- . Monsieur Pierre LARDET, Directeur Pôle services à la Population,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale,

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DU CCAS

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Comme chaque fin d'année, le Rapport Social Unique de l'année antérieure est présenté à l'Assemblée.

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui reçoit également l'avis du comité dans son intégralité. Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le fichier RSU du CCAS est annexé au rapport. Pour mémoire, les bilans sociaux internes ne sont plus produits et édités depuis 2021.

Après examen par le Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024,

Les membres du CCAS réunis lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024 sont invités à :

- Emettre un avis sur les fichiers RSU consolidés en date du 31/12/2023 du CCAS.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

23 DEC. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

23 DEC. 2024

EXECUTOIRE LE

23 DEC. 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND